

## Tourisme fluvial - Transfert de la Halte Nautique à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** La CAGB, dans le cadre de sa réflexion en matière de tourisme fluvial, a retenu lors du Conseil communautaire du 6 septembre 2002, un scénario visant à la réalisation d'un programme en matière d'équipements fluviaux portant sur :

*A Besançon :*

- la remise en état de la maison éclusière du Moulin Saint-Paul
- l'aménagement d'une capitainerie
  
- l'aménagement des quais sur la façade de la rivière entre le parking Saint-Paul et l'entrée du tunnel (halte courts séjours, halte pour les grands bateaux).

*A Deluz :*

- la création du port (creusement du bassin)
- l'aménagement des quais
  
- la réhabilitation de trois bâtiments en complément de la résorption de la friche industrielle

en vue de mettre en place la base technique du port d'agglomération pour les fonctions suivantes : location de bateaux, location d'anneaux à l'année, réparation, hébergement.

Afin de pouvoir dégager l'autofinancement nécessaire pour l'ensemble des projets structurants qui devraient être retenus dans le Contrat d'Agglomération et de donner l'impulsion nécessaire au projet des équipements fluviaux, la CAGB a priorisé les opérations envisagées.

Sur Besançon, le calendrier d'actions retenu par la CAGB lors du Bureau du 4 décembre 2003 est le suivant :

### **2004-2006**

- ✓ Réhabilitation de la maison éclusière pour assurer un accueil minimum durant les saisons transitoires 2005-2006
  
- ✓ Remise en état partielle du site de l'ancien port de commerce
  
- ✓ Etude de différentes alternatives pour réaliser une capitainerie pour les plaisanciers.

### **2007-2008**

- ✓Création de la capitainerie (en fonction de l'évolution du projet).

Compte tenu de ce calendrier prévisionnel, la Communauté d'Agglomération prendra en charge dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 la gestion de la Halte fluviale du Moulin Saint-Paul, à laquelle elle attribuera l'intérêt communautaire.

**Modalités de transfert de la Halte fluviale à la CAGB**

La Ville loue actuellement à VNF pour un montant annuel de 3 919,11 € TTC (montant versé en 2003) la maison éclésièrre du Moulin Saint-Paul et le terrain attenant, sur lesquels a été aménagée la halte fluviale, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial. La Ville a réalisé divers aménagements (pontons, catways...) permettant d'accueillir 24 bateaux de plaisance, house-boats, péniches hôtels.

Par ailleurs, la gestion de cette halte était assurée par l'Office du Tourisme dans le cadre d'une convention de prestation arrivant à échéance le 31 décembre 2003. Dans le cadre de cette convention, la Ville versait chaque année une rémunération de 12 958 € à l'Office du Tourisme.

De ce fait, le transfert de la Halte fluviale se traduira de la manière suivante :

- mise à disposition de l'équipement : la CAGB est substituée d'office au 1<sup>er</sup> janvier 2004 à la Ville dans le contrat d'occupation temporaire du domaine fluvial dont celle-ci dispose avec VNF et qui expire le 31 mars 2004

- mise à disposition des pontons : les aménagements et équipements réalisés par la Ville sont cédés en pleine propriété et à titre gratuit à la CAGB

- gestion de l'aire : la convention de gestion avec l'Office du Tourisme arrivant à échéance à la fin de l'année, elle ne sera donc pas transférée. La CAGB définira par conséquent les modalités de gestion

- évaluation et transfert des charges supportées par la Ville au titre de la halte fluviale. L'évaluation définitive du montant du transfert sera réalisée en 2004 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAGB. A titre indicatif, ce montant peut-être estimé à environ 22 000 €.

Sur avis favorable unanime de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le transfert de la Halte Fluviale du Moulin Saint-Paul dans les conditions décrites ci-dessus

- autoriser M. le Maire à effectuer les opérations comptables suivantes correspondant au transfert à la CAGB des équipements de la halte fluviale.

|                    |  | Imputation budgétaire | Dépenses     | Recettes     |
|--------------------|--|-----------------------|--------------|--------------|
| Opérations d'ordre | Valeur comptable de l'immobilisation cédée | 910.2423.1805.20200   | 140 032,77 € |              |
|                    | Valeur comptable de l'immobilisation cédée | 910.2181.1805.20200   |              | 140 032,77 € |

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Développement Local et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.*